D250630_07

Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20250630-D260630_07-DE
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du lundi 30 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8 (dont 4 pouvoirs)
Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON,
Etaient excusés : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER) ; M. DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à Mme Aurélie COCHET), M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. Marc GRIMAND), M. CHABERT Nicolas
Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales

Réforme de la publicité des actes des communes.

Le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.
Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.
Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Suite à la réforme relative à la publicité, sous format électronique, des actes en date du 01/07/2022 qui pour rendre exécutoires ces actes, nous oblige notamment à publier les arrêtés de délégation, les délibérations ... ainsi que les Procès-Verbaux des séances du conseil depuis le 01/07/2022.
Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour choisir un autre moyen de publicité rendant la publication électronique obligatoire portant sur la dématérialisation de la publicité des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels soient désormais publiés sous format électronique.

La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20250630-D260630_07-DE
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,
Marc GRIMAND

MAIRIE DE PIZ (Ain)

Délibération rendue exécutoire le : 24/07/2025
Après affichage et publication du : 24/07/2025
Le Maire,
Marc GRIMAND